

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017070006	20/11/2017

Référence de la décision : A/GF/2017-10-001

Modification du certificat de sécurité de Trenitalia - partie B :

A été autorisée, à la demande de la société Trenitalia, la modification de la partie B du certificat de sécurité, pour ne plus couvrir les services de transport de fret, repris par l'entreprise ferroviaire MERCITALIA RAIL, et continuer à assurer des services de transport de passagers sur la section en territoire français de la ligne Coni-Breil-Vintimille entre les points frontières nord (Col de Tende) et sud (Piene) avec l'Italie et entre la frontière italienne et la gare de Modane.

Cette modification ne change pas la date de fin de validité qui reste fixée au 18 février 2020.